

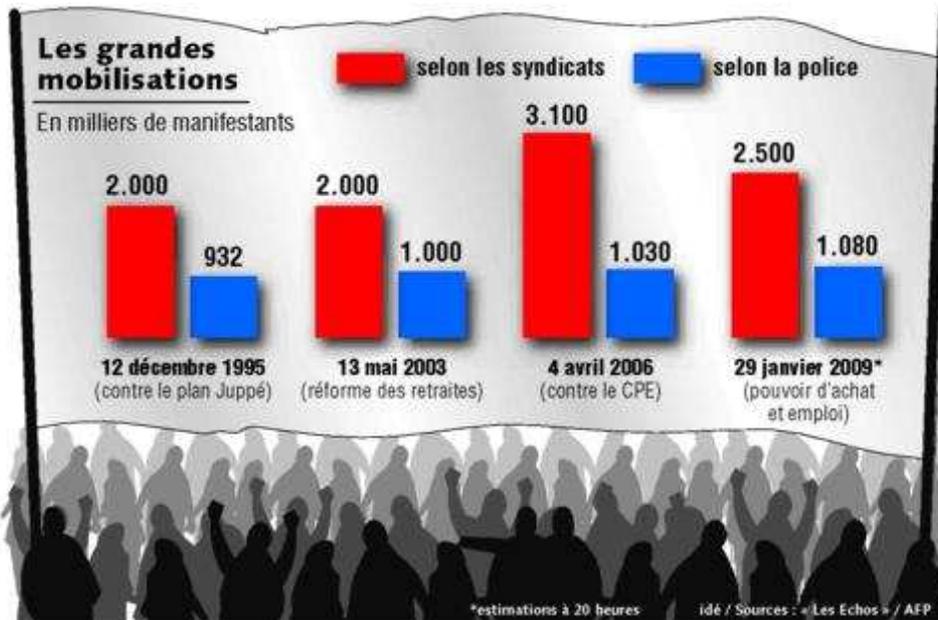
# L'HEBDO QUI CLIC

**62 nouveaux syndiqués  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009**

## UN 29 JANVIER ENORME!



25 000 AU HAVRE,  
71 000 DANS LE DEPARTEMENT,  
165 000 EN NORMANDIE,  
2 500 000 EN FRANCE !



**Après notre mobilisation record, on veut du concret !  
Trop de bla bla, l'action doit continuer au HAVRE !**



# Et après la manif, que fait la confédé ?

## Réunion des 8 organisations syndicales

### Communiqué commun

mardi 3 février 2009

### Communiqué commun des organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA

La mobilisation du 29 janvier 2009 a connu un succès incontestable dans toute la France : des millions de salariés du privé et du public, parmi lesquels de nombreux jeunes, des demandeurs d'emplois, des retraités ont manifesté, fait grève, soutenu le mouvement. L'ampleur de ces manifestations confirme leurs inquiétudes et leur exaspération face aux injustices sociales. Ils exigent d'autres réponses à une crise dont ils ne sont pas responsables.

Il est urgent que le Gouvernement d'une part, le patronat et les employeurs d'autre part, assument leurs responsabilités, répondent aux demandes formulées dans la déclaration intersyndicale du 5 janvier 2009 et rejoignent les organisations syndicales.

Les organisations syndicales décident de maintenir leurs rencontres afin de prendre toutes les décisions et initiatives, notamment en matière d'actions et de mobilisations.

Elles appellent les salariés et leurs organisations à rester mobilisés et à s'appuyer sur la force de la journée du 29 janvier pour obtenir partout des négociations sur les revendications.

La puissance du mouvement conduit le Président de la République à s'exprimer jeudi. Les organisations syndicales en attendent des réponses aux revendications par l'annonce de mesures concrètes et immédiates et par l'ouverture de discussions avec elles. Elles se réuniront le 9 février 2009 pour en apprécier la portée et en tirer les conséquences.

Paris, le 2 février 2009

**Soyons sérieux !**

**Ne nous laissons pas endormir !**

**La mobilisation ne doit pas retomber!**

**Ne baissons pas la garde !**



**Des actions sont d'ores et déjà prévues ponctuellement sur le HAVRE : communiqué de L'UL ci après...**



- \* Aux membres de la CE de l'UL
- \* Aux syndicats
- \* Aux Organisations syndicales

### COMMUNIQUE DE L'UL CGT Le Havre

Cher camarade,

Après un grand 29 janvier unitaire et rassembleur privé-public, que ce soit au Havre (25.000), comme nationalement, plus de 2 millions de gens dans les rues. L'UL CGT du Havre avait décidé avec l'intersyndicale, dans le cadre de cette journée, d'une AG interpro ouvert à tous à Franklin. La présence de + de 300 personnes avec un front syndical presque tous présents, quelques associations et partis politiques, celle-ci a donné lieu à un débat sur « les suites à donner au 29 ». Au cours, de cette AG, les participants ont voté (presque à l'unanimité) une motion commune qui « donnait mandat » à nos confédérations pour la réunion nationale du 2 février à Paris :

- Pour l'organisation d'une manifestation nationale à Paris
- Pour une action locale sur Le Havre, sorte de « blocage de l'économie »

Aussi, suite à l'AG, l'intersyndicale s'est réuni (CFTC et CGC absent), celle-ci a décidé d'entériner la motion commune sur « les suites à donner au 29 » avec comme mandat, l'organisation d'une journée d'action locale le mardi 10 février au Havre et sur la Zone Industrielle (UL Harfleur). De plus, celle-ci a proposée la tenue d'une intersyndicale le lundi 2 février au soir élargi aux organisations associatives et politiques du 29 (26 signataires) pour finaliser l'action du 10 février.

Cette réunion du 2 février s'est tenue à Franklin, participation plus que moyenne, seulement 7 organisations présentes sur 26. Aussi, les participants ont entériné la proposition d'une action locale sur Le Havre le mardi 10 février 2009 (distribution-blocage sur la matinée d'un tract à la population et aux salariés). Néanmoins pour réussir celle-ci, il faut du nombre...

Aussi, à travers ce communiqué, nous demandons à tous les syndicats CGT du Havre et des autres OS, de participer, de s'inscrire en nombre à cette action interpro, l'objectif est de maintenir la mobilisation du 29, dans le cadre de l'appel des confédérations nationales qui se sont réunis à Paris le 2 février « D'ici le 9 février, date d'une nouvelle rencontre entre nos O.S, nous appelons les salariés et leurs organisations à rester mobilisés et à s'appuyer sur la force de la journée du 29 janvier ». En clair, ne pas laissez « retomber le soufflet » !

---

#### Coupon réponse :

Syndicat .....participons / ne participons pas (1) à la journée d'action sur Le Havre du mardi 10 février 2009 (distribution-blocage d'un tract à la population et aux salariés - Carrefour des gares)

Nombre de participants : .....

\* A renvoyer (absolument) avant vendredi 06 février à 12 heures à l'UL CGT Le Havre

(1) rayer la mention inutile

# Et pendant ce temps, on continue à bafouer le droit de grève dans les entreprises, en témoigne ce message de la direction de MATRA à ses salariés...

28/01 09 MER 09:34 FAX 0344814512

CGT MEL

001

Le 27 janvier 2009

**Matra Electronique**

## Communiqué

La crise économique et financière que le monde subit, amène les organisations syndicales à appeler l'ensemble des salariés, en France, à une journée de mobilisation le 29 janvier (avec des grèves et manifestations).

Cette année, Matra Electronique va connaître, une très forte croissance et n'est donc pas, pour 2009, dans le contexte de crise qui motive le mouvement à venir.

Cette croissance est due aux commandes reçues, et chaque client veut être livré en temps et en heure.

Chaque heure non travaillée, c'est un peu de retard en plus.

La Direction attire donc votre attention sur les conséquences pour nos clients et Matra Electronique, de ce mouvement que vous pourriez vouloir suivre par solidarité.

Le droit de grève existe, et nous ne le mettons aucunement en cause ; mais c'est à chacun de décider de répondre ou non à l'appel des organisations syndicales.

La Direction

**Décidément tout est  
bon pour convaincre  
les travailleurs de ne  
pas faire grève !!**

## Et aussi :



Angers, le 16 janvier 2009

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de Maine et Loire

à

**Etienne BREMOND**  
**12 Quai de l'Authion**  
**49130 LES PONTS DE CE**

Dossier suivi par  
Valérie BLANVILLAIN

Tel :  
02 41 74 34 79  
fax :  
02 41 44 29 14  
mel :  
ce.cab49@ac-nantes.fr

Cité administrative  
15 bis Rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter votre concours pour la mise en œuvre du droit d'accueil dans certaines petites communes qui n'ont pu constituer la liste des personnes susceptibles d'être mobilisées pour assurer sous l'autorité des maires l'accueil des enfants lorsque cela s'avère nécessaire les jours de grève des enseignants.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire savoir si vous êtes disponible pour assurer ce travail.

Les municipalités conviendront avec vous de l'organisation de l'accueil auquel vous contribuerez et disposent de tous les documents administratifs nécessaires, si vous souhaitez vous engager dans ce cadre..

Votre réponse est souhaitée pour le 23 janvier 2009 aux contacts suivants :

Téléphone : Madame Nourry – 02.41.74.34.57  
Messagerie : [ce.cabinet49@ac-nantes.fr](mailto:ce.cabinet49@ac-nantes.fr)  
Courrier : Madame l'Inspectrice d'Académie  
Cabinet  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 Angers Cedex

La liste des communes vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Par avance, je vous remercie de vos réponses et de votre aide.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Françoise Fourneret

# Mais le meilleur est dans la réponse :

Les Ponts de Cé, le 21 janvier 2009

Etienne BRÉMOND  
12, Quai de l'Authion  
49130 LES PONTS DE CÉ

Tel : 02 41 44 89 81  
E-Mail : etienne.bremond@orange.fr

**Madame l'Inspectrice d'Académie  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Education Nationale  
Cité administrative  
15 bis Rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX**

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Pour faire suite à votre courrier du 16 courant, j'ai l'honneur de vous informer que je ne me prêterai pas à cette atteinte déguisée du droit de grève.

Permettez-moi, de vous faire part de mon indignation.

Ainsi, pour le compte des municipalités, l'Administration de l'Education Nationale sollicite-t-elle le concours des nouveaux retraités enseignants pour accueillir les enfants les jours de grève. De plus, selon Monsieur Sarkozy, ils seraient rémunérés par les retenues effectuées sur le salaire des collègues avec lesquels ils travaillaient quelques mois plus tôt !

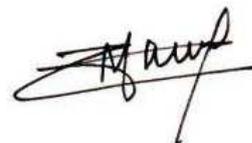
Quelle honte ! Quelle décadence ! Quel manque de respect !

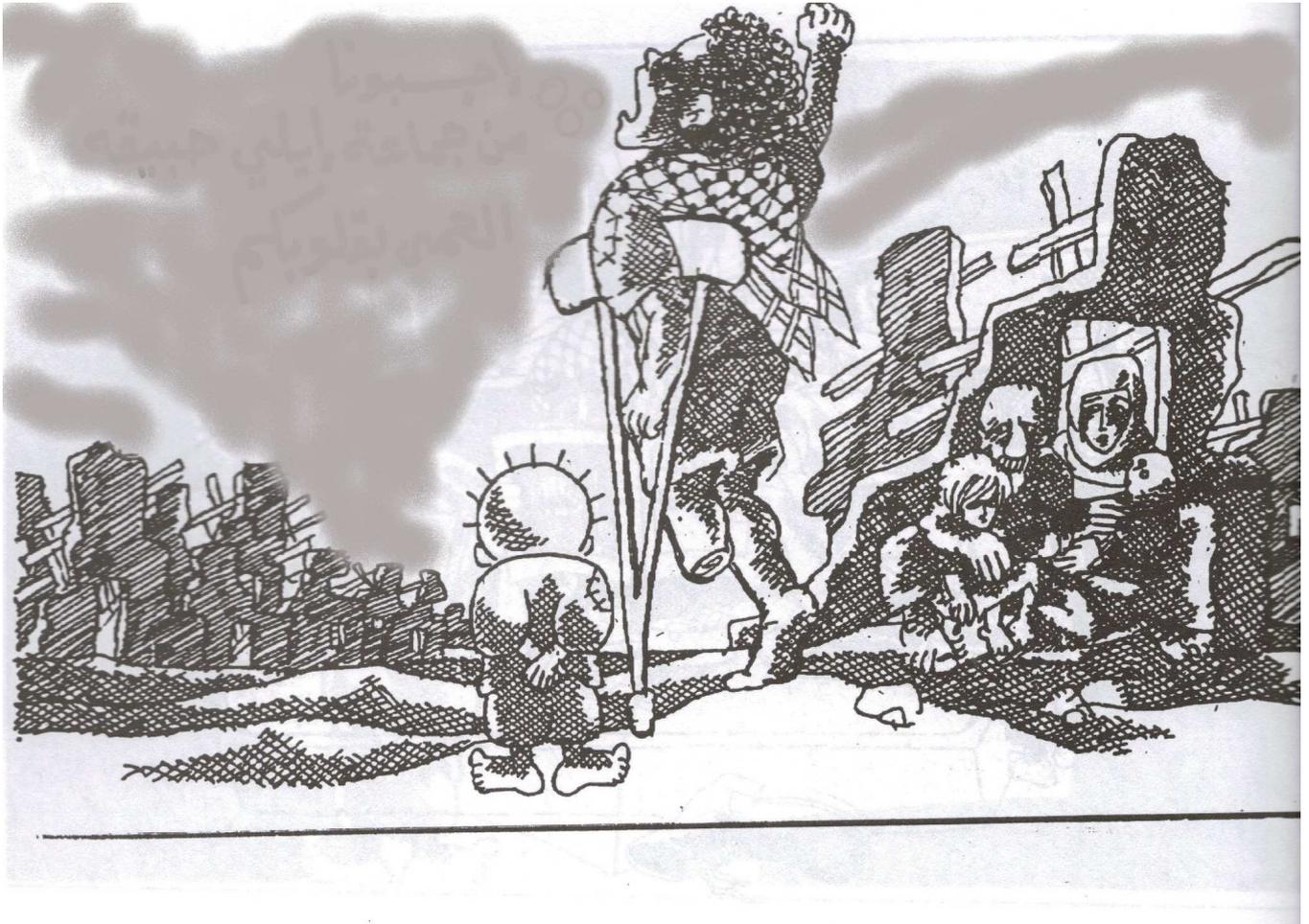
Au citoyen que je suis, votre proposition, Madame l'Inspectrice d'Académie, relève de l'insulte et n'appelle que le mépris.

Devant cette ignominie, il me reste la possibilité de grossir les rangs des manifestants et de faire passer le message suivant :

**Debout les jeunes, vos aînés sont avec vous !**

Madame l'Inspectrice d'Académie, j'ai l'honneur de ne point vous saluer.





Dessin de Naji - El - Ali (1936/1987)

LES MEDIAS SE SONT TUS,  
MAIS GAZA EST TOUJOURS AGRESSEE PAR ISRAEL !  
AUCUN GOUVERNEMENT N 'A REUSSI A CONCLURE UNE PAIX :  
ISRAEL N'EN VEUT PAS !!!!!

**EN SOUTIEN AUX PALESTINIENS :**

**RENDEZ-VOUS LE VENDREDI 06/02/09**

**A 18 H AU ROND-POINT**

**SUR LA PETITE PLACE APRES TATI**

Chacun apporte un thermos de thé avec verres en plastique.  
Cela nous permettra d'accrocher le passant et d'expliquer pourquoi nous sommes là.

## Assurance chômage

### La CGT exerce son droit d'opposition

mercredi 28 janvier 2009

*Bernard Thibault, Secrétaire général de la Cgt, a adressé un courrier à la CFDT, le MEDEF, la CGPME, l'UPA, notifiant le droit d'opposition de la CGT à l'accord national interprofessionnel du 23/12/08 relatif à l'assurance chômage.*

#### **Le courrier de Bernard Thibault**

Montreuil, le 28 janvier 2009

Monsieur François CHEREQUE Secrétaire général de la CFDT

Madame Laurence PARISOT Présidente du MEDEF

Monsieur Jean-François ROUBAUD Président de la CGPME

Monsieur Pierre MARTIN Président de l'UPA

Objet : droit d'opposition à l'Accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 relatif à l'assurance chômage.

Madame, Monsieur

J'accuse réception d'un courrier du MEDEF daté du 23 janvier me transmettant l'accord interprofessionnel relatif à l'indemnisation du chômage. Je tiens tout d'abord à faire remarquer que la signature de cet accord est abusivement datée du 23 décembre 2008 alors que l'un des signataires n'a pris sa décision dans ses instances que le 22 janvier 2009.

Par la présente, la CGT notifie à chaque signataire qu'elle exerce son droit d'opposition à cet accord, conformément à l'Article L. 2232-2 du Code du travail, maintenu dans sa version antérieure à la Loi n°2008-789 du 20 août 2008 « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » par l'Article 12 de cette même Loi, et à l'Article L. 2231-8 du Code du travail.

Notre opposition est motivée par le fait que cet accord ne répond pas aux enjeux actuels d'une crise économique dont chacun s'accorde à considérer qu'elle va accroître de façon considérable le nombre de salariés frappés par le chômage.

Je rappelle que l'Article 20 de la précédente Convention avait acté le principe d'une « remise à plat » du régime. Cette remise à plat est nécessaire parce que le système est véritablement à bout de souffle : moins d'un demandeur d'emploi sur deux bénéficie aujourd'hui du régime d'assurance chômage et avec un niveau d'indemnisation très faible. Le système d'indemnisation s'est avéré incapable de s'adapter à l'évolution du marché du travail, en particulier à l'explosion de la précarité. La principale cause de non indemnisation des demandeurs d'emploi est en effet l'insuffisance de la durée d'activité pour l'ouverture des droits à l'indemnisation chômage. En 2007, plus de 1,7 millions de demandes d'allocation chômage ont été rejetées pour ce motif.

La CGT est arrivée à la table des négociations avec des propositions concrètes pour tenter de remédier à cette situation :

- sachant par exemple que plus de la moitié des CDD sont d'une durée inférieure à un mois, elle a proposé d'indemniser les demandeurs d'emploi dès le premier jour de travail. Cette demande n'a pas été satisfaite,
- par ailleurs, la Convention n'ouvre aucun droit pour les jeunes primo demandeurs d'emploi comme le proposaient les organisations syndicales,
- pour les saisonniers, il s'agit d'une simple correction pour en revenir à la Convention de 2006, • les intérimaires sont confinés dans une précarité accrue,
- les salariés seniors, ceux qui ont plus de 50 ans, voient leurs droits sévèrement amputés ; la dispense de recherche d'emploi après 58 ans est de plus supprimée.

La CGT a aussi avancé des pistes de financement : modulation des cotisations visant à pénaliser le recours aux contrats précaires, pénalisation des licenciements boursiers, élargissement de l'assiette des cotisations aux

ressources provenant de la participation, de l'intéressement et des stock-options, etc. Aucune d'entre elle n'a été retenue.

Au bout du compte, aucune des propositions de refonte du système avancée par la CGT n'a été prise en compte par le patronat, ni la nécessité de construire une sécurité sociale professionnelle incluant la garantie pour les salariés privés d'emploi de disposer d'un revenu décent, ni la nécessité de mobiliser de nouvelles sources de financement et de responsabiliser les entreprises dans leur gestion de l'emploi. Certes, l'accord réduit de 6 à 4 mois la durée d'activité nécessaire pour prétendre à l'ouverture des droits. Mais la très grande majorité des salariés précaires resteront exclus du système d'autant que s'ils retrouvent un emploi, ils devront alors travailler pendant 6 mois au cours des 12 derniers mois pour bénéficier à nouveau d'une indemnisation. Selon les calculs de l'Unedic, cette disposition permettrait de « repêcher » 70 000 demandeurs d'emploi.

Mais simultanément, l'accord réduit la durée d'indemnisation pour un nombre beaucoup plus important de demandeurs d'emploi. Ainsi, par exemple, un chômeur ayant cotisé pendant 16 mois (Filière 3 au sein de laquelle se trouve plus de la moitié des demandeurs d'emploi) verrait sa durée d'indemnisation réduite de 7 mois avec cette Convention. Quant aux chômeurs de plus de 50 ans, ils pourront voir leur durée d'indemnisation réduite de 9 mois. Avec ces règles, 16 800 demandeurs d'emploi auraient été exclus au cours de l'année 2007. Avec la progression du chômage, il est probable que ce chiffre serait très largement dépassé en 2009.

De plus, l'accord acte la diminution automatique des cotisations chaque semestre aux 1er janvier et 1er juillet, si le « résultat d'exploitation semestriel du semestre précédent est excédentaire d'au moins 500 millions d'euros ». D'après l'Unedic toujours, ce système permettra de baisser les cotisations dès le 1er juillet de cette année à hauteur de 0,247 points, c'est-à-dire un manque à gagner de 1 milliard d'euros au bas mot pour le budget de l'Unedic. Et ce, au moment même où la Ministre de l'Economie et des Finances annonce que le taux de chômage devrait atteindre le niveau record de 10 % de la population active !

La CGT considère en conséquence que cet accord ne répond en rien aux besoins d'indemnisation d'un chômage en forte augmentation. Aussi, nous demandons l'ouverture d'une nouvelle négociation pour permettre la prise en compte de propositions de refonte du système, d'amélioration des conditions d'indemnisation et de réforme du financement. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bernard THIBAUT Secrétaire général de la CGT



## Collaborateur ou/et salarié ?

### Par un inspecteur du travail que nous connaissons tous.

Ce que les mots veulent dire...

Dans Siné-hebdo no 18 « Je vous présente mes collaborateurs... » / samedi 27 décembre 2008 par Gérard Filoche

La DRH m'accueille :

- « Bonjour Monsieur l'inspecteur, je vous présente mes collaborateurs... »
- Ah bon, vous avez des gens extérieurs à l'entreprise, qu'est-ce qu'ils font là, ils ne sont pas déclarés ?
- Mais non, bien sûr, ils sont, heu, salariés.. .ici, dans l'entreprise, bien sûr
- Bah, alors s'ils sont salariés, pourquoi vous les appelez collaborateurs ?
- Mais on les appelle comme ça, ce sont des collaborateurs...
- Mais, Madame, vous savez ce qui caractérise un contrat de travail, c'est un « lien de subordination juridique permanente ». Je parle en droit. Tout salarié est « subordonné ». Il n'est pas sur un plan d'égalité avec son employeur. En bonne langue française, on ne peut à la fois, être « collaborateur » et « subordonné ».
- Monsieur l'Inspecteur on appelle ainsi nos... nos... collaborateurs, c'est une marque de respect, pour les associer, enfin, on les...
- Madame, excusez-moi, mais je n'ai pas le mot « collaborateur » une seule fois dans le Code du travail, je préférerais que vous restiez sur un plan juridique, de façon à ce qu'on s'entende, c'est clair un « salarié » ! Un « collaborateur » je ne sais pas bien quel est son statut...
- Mais enfin monsieur l'Inspecteur, si, c'est clair pour nous aussi, on a le droit d'appeler nos... nos collaborateurs comme on veut.
- Madame, vous faites de l'idéologie, pas du droit. S'il vous plaît, pas avec moi.
- Comment ça ?
- C'est de l'idéologie que d'appeler un salarié « collaborateur », c'est de la propagande, c'est pour lui faire croire, qu'il est sur un pied d'égalité dans son contrat alors que ce n'est pas le cas. Or en échange de sa subordination, il a des droits ! Le code du travail, c'est la contrepartie à la subordination. En supprimant la subordination, on cherche à enlever la contrepartie. On fait croire que dans l'entreprise, tous ont le même « challenge », le même « défi », que tous sont dans le même bateau... Jusqu'à ce que le patron parte avec le bateau et que le salarié reste amarré sur le quai à l'ANPE, et il s'aperçoit alors qu'il n'était pas collaborateur mais bel et bien subordonné... Or le patron et le salarié n'ont pas les mêmes intérêts. L'un cherche à vendre sa force de travail le plus cher possible, l'autre veut la lui payer le moins cher possible.
- Là, monsieur l'inspecteur, c'est vous qui faites de l'idéologie !
- Vous croyez ? Bon alors, je propose d'arrêter tous les deux, et pour nous départager, de nous en tenir au droit, au seul droit, donc on parle de « salariés » désormais... C'est le seul terme dans le code du travail, défini juridiquement, tenons-nous en là...
- Bien mais c'est dommage, j'utilise « collaborateur » parce que c'est valorisant...
- C'est vous qui le dites ! Vous ne vous demandez pas pourquoi on n'a pas mis le mot « collaborateur » en 1945-46 dans le code du travail ?
- C'est une question de génération... On n'a pas le même sens pour le même mot...
- C'est certain. « Collaborateur » c'est marqué d'infamie. On n'a donc pas la même approche. Allez, on arrête, n'en parlons plus, mais encore une fois soyez correcte : appelez vos salariés des salariés...

Gérard Filoche



# Vivats

L'ASSOCIATION NORMANDE DU TOURISME SOCIAL

**LOCATIONS**  
HIVER 2008 / 2009  
FRANCE

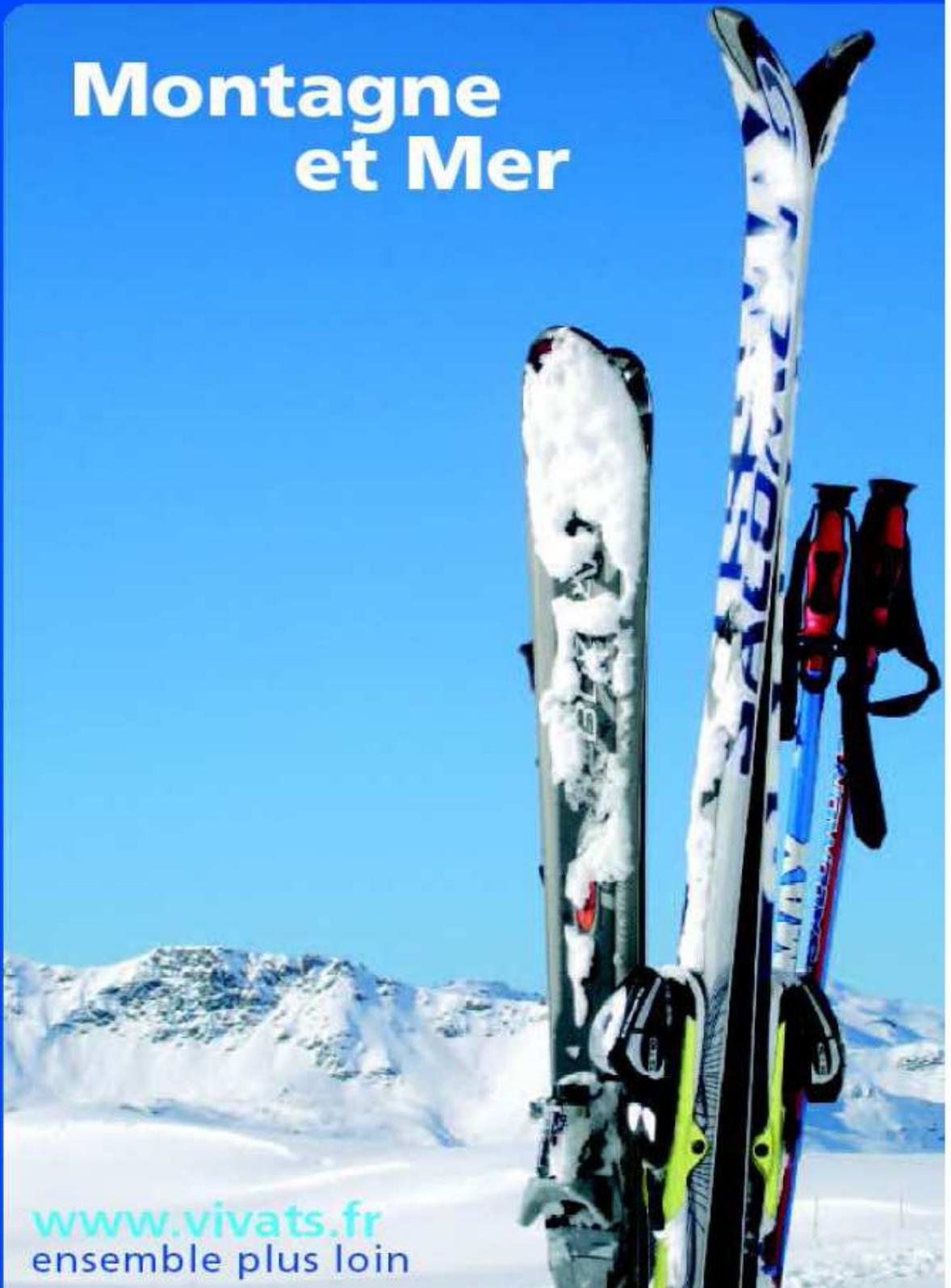
36 rue Clovis 76600 LE HAVRE - Tél. : 02 35 21 69 63 - Fax : 02 35 21 82 39 - reservations@vivats.fr

*Valmorel*  
*Les Cochés*  
*La Norma*  
*Le Corbler*  
*Les Ménutres*  
*St-Sorlin*  
*Les Arcs*  
*Valloire*  
*Val-Thorens*  
*Valmeinier*  
*Châtel*  
*Samoëns*  
*Argentière*  
*Les Carroz*  
*Les 2 Alpes*  
*Chamrousse*  
*Gresse en Vercors*  
*Prapoutel Les 7 Laux*  
*Orcières*  
*Risoul*  
*Les Orres*  
*St-Lary*  
*Font-Romeu*  
*Peyragudes*

*Antibes / Golfe Juan*  
*Ste-Maxime*  
*Cavalaire*  
*St-Aygulf*  
*St-Briac*  
*Benodet*  
*Kerfany*  
*Noirmoutier*

Pour vos  
vacances  
de Pâques  
rendez-vous  
en page 20

## Montagne et Mer



[www.vivats.fr](http://www.vivats.fr)  
ensemble plus loin